

LES ACCORDS DE RÉCIPROCITÉ DE LA SCAM A L'INTERNATIONAL

MODE D'EXPLOITATION → PAYS ↓	DROITS EN GESTION VOLONTAIRE PAR L'AUTEUR (droits primaires)		DROITS EN GESTION COLLECTIVE OBLIGATOIRE (droits secondaires)	
	DIFFUSION LINÉAIRE	DIFFUSION DÉLINÉARISÉE DIFFUSION NON LINÉAIRE	RETRANSMISSION	COPIE PRIVÉE
Pays de perception directe des droits				
France	oui	oui	oui	oui
Belgique	oui	oui	oui	oui
Canada francophone	oui	oui	oui	oui*
Monaco	oui	oui	oui	oui
Luxembourg (câble via SACEM- LUX)	oui	oui	oui	oui*
Pays relevant des accords de représentation				
Algérie (ONDA) (+ B)				oui
Allemagne (VG WORT) (BILD KUNST)			oui	oui
Argentine (ARGENTORES) (+ B) (DAC) (+ B)	oui	oui	oui	oui*
Australie (ASDACS) (+ B) (AWGACS) (+ B)			oui	oui*
Autriche (VDFS) (LITERAR MECHANA)			oui	oui
Canada (DRCC)*				oui
Corée du Sud (DGK)* (+ B)				oui
Croatie (DHFR)			oui	oui
Belgique (SABAM)*	oui	oui	oui	oui
Danemark (COPY-DAN) (+ B)		délinéarisé seulement	oui	oui
Espagne (DAMA) (+ B) (SGAE)*	oui	oui	oui	oui
Finlande (KOPIOSTO) (+ B sauf retransmission)		oui	oui	

MODE D'EXPLOITATION → PAYS ↓	DROITS EN GESTION VOLONTAIRE PAR L'AUTEUR (droits primaires)		DROITS EN GESTION COLLECTIVE OBLIGATOIRE (droits secondaires)	
	DIFFUSION LINÉAIRE	DIFFUSION DÉLINÉARISÉE DIFFUSION NON LINÉAIRE	RETRANSMISSION	COPIE PRIVÉE
Hongrie (FILMJUS) (+ B)			oui	oui
Italie (SIAE)	oui	oui	oui	oui
Lituanie (LATGA-A) (+ B)	oui	oui	oui	oui
Norvège (NORWACO) (+ B)		Délinéarisé seulement	oui	oui
Nouvelle-Calédonie (SACENC)**	oui	oui	oui	
Pays-Bas (LIRA)	oui		oui	oui
(VEVAM) (+ B)	oui		oui	oui
Royaume-Uni (DIRECTORS UK)			oui	oui*
(ALCS)			oui	oui*
Pologne (ZAPA)	oui	oui	oui	oui
Portugal (SPA)			oui	oui
République tchèque (DILIA)			oui	oui
Roumanie (DACIN-SARA) (+ B)	oui	oui	oui	oui
Russie (RUR) (+ B)				oui
Slovénie (ZAVOD AIPA) (+ B)			oui	oui
Suède (COPYSWEDE)			oui	oui
Suisse (SSA)	oui	oui	oui	oui
(SUISSIMAGE)*	oui	oui	oui	oui
(PROLITTERIS)	oui	oui	oui	oui

LÉGENDE DU TABLEAU

Les accords sont généralement réciproques.

Les accords de représentation unilatérale sont indiqués par une * si la Scam représente la société d'auteurs étrangère en France ; ou par ** si la société d'auteurs étrangère représente la Scam sur ses territoires.

La Scam ne représente sur le **territoire belge** que les sociétés d'auteurs étrangères qui en font la demande. Dans ce cas la mention « (+ B) » figure en 1^{ère} colonne du tableau.

- **Droits en gestion collective obligatoire – droits secondaires** (dont la définition est plus ou moins étendue selon le pays) : ils font l'objet d'une gestion collective quasi-généralisée mais les perceptions et versements à la Scam peuvent être très irréguliers.

- **Droits primaires** : A l'étranger, tous les diffuseurs, qu'ils soient publics ou privés, n'ont pas encore nécessairement conclu un contrat général avec les sociétés d'auteurs locales. Seules les exploitations d'un diffuseur ayant contracté avec la société d'auteurs compétente permettent de percevoir des droits *via* les accords signés par la Scam.

- **Diffusion linéaire** (diffusion lors de l'émission du signal)

- **Diffusion délinéarisée** (« replay », mise à disposition en ligne décalée dans le temps)

- **Diffusion non linéaire** (exploitation réalisée directement en ligne, aussi appelée web native)

- **Distinctions entre les droits** : certaines sociétés, comme la VEVAM et la LIRA aux Pays-Bas, perçoivent différents droits de manière indistincte. Les reversements se font donc sans distinction possible (par ex : droit de télédiffusion et droit de retransmission).
- Les droits d'**édition vidéographique** ne sont pas détaillés car ils ne font l'objet d'une gestion collective que si l'éditeur est établi en France et sous réserve du contrat de l'auteur. Toutefois, une perception en gestion collective est possible pour l'édition en Pologne d'une œuvre coproduite avec un producteur établi en Pologne ou dans certains cas en Espagne.
- Pour **toutes les exploitations que le producteur a autorisées et qui ne donnent pas lieu à reversement de droits en gestion collective**, il appartient au producteur de verser les droits à l'auteurice sur ses recettes d'exploitation selon le code de la propriété intellectuelle (conformément à la clause qui doit figurer dans le contrat de production audiovisuelle).

Vérifiez périodiquement ces informations auprès de la Scam. Pour toute demande, s'adresser à la Direction des affaires juridiques et institutionnelles : juridique@scam.fr